

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'Aéroport Nantes Atlantique – Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest, ci-après dénommée « Société Organisatrice », ayant son siège social à l'Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENAIS Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 528 963 952, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 27/06/2014 au 17/07/2014 inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France (Corse, départements et territoires d'outre-mer compris) qui se sera connectée sur le site nantes.aeroport.fr et aura cliqué sur la bannière jeu.

La participation à ce jeu se fait par voie électronique au moyen du formulaire d'inscription en ligne proposé.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte.

La participation au jeu est gratuite et n'implique aucun engagement d'achat pour les participants.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leurs familles (même nom, même adresse postale), les membres des sociétés VOLOTEA et OFFICE DE TOURISME DE VALENCIA de même que leurs familles (même nom, même adresse postale).

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU

L'accès au jeu se fait via une « bannière » présente sur le carrousel la page d'accueil du site Internet : nantes.aeroport.fr.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible via une « bannière » présente sur le carrousel de la page d'accueil du site Internet : nantes.aeroport.fr

Pour jouer, l'internaute devra enregistrer sa participation au jeu en remplissant le formulaire « COORDONNEES POUR PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT ». Il devra par ailleurs répondre à 2 questions à choix multiples :

- 1- Quelle est la nouveauté de Volotea sur les vols Nantes-Valencia ? *
 - a. Un personnel de bord parlant uniquement le Valenciano
 - b. Une savoureuse paëlla servie à bord de chaque vol
 - c. Des vols sur la période de Noël/Nouvel An

- 2- Quel complexe culturel symbolise le mieux l'avant-garde à Valencia ? *
 - a. La Citée des Arts et des Sciences
 - b. Le Guggenheim
 - c. Le Futuroscope

*Indices disponibles sur notre page :

<http://www.nantes.aeroport.fr/destinations/liste/espagne/valence>

Champs obligatoires : civilité, nom, prénom, Email, code postal, ville, acceptation de l'internaute de recevoir ou non la lettre d'information de l'Aéroport Nantes Atlantique et et/ou la lettre d'information de l'Office de Tourisme de Valencia et acceptation du règlement du jeu.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire nécessaires à son inscription et cocher 1 case parmi les 3 proposées pour chacune des 2 questions (soit 2 cases cochées au total). Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs Emails. Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et/ou même adresse Email.

A tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou de changement de communiquer ses nouvelles coordonnées.

Un tirage au sort final sera réalisé par la société organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant validé leurs coordonnées complètes (nom, prénom, code postal, ville, Email) et ayant coché les 2 bonnes réponses.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dates de départ du séjour à gagner seront fixées avec VOLOTEA & L'OFFICE DE TOURISME DE VALENCIA par l'intermédiaire de l'AÉROPORT NANTES ATLANTIQUE, hors vacances scolaires et ponts et en fonction des disponibilités au moment de la réservation.

Le départ des vols à gagner se fait à partir de l'Aéroport Nantes Atlantique - 44360 Bouguenais.

Les frais de transport du domicile à l'Aéroport Nantes Atlantique, ainsi que les frais annexes liés aux voyages (passeport, vaccinations, assurances...), sont à la charge des gagnants et les repas non mentionnés.

Est mise en jeu la dotation suivante :

Un séjour 4 jours/3nuits à VALENCIA au départ de Nantes pour 2 personnes

*Inclus : les vols aller-retour NANTES-VALENCIA (Espagne) pour 2 personnes avec la compagnie Volotea ; les taxes d'aéroport ; 3 nuits avec petit déjeuner inclus à l'Hôtel Ad Hoc Monumental*** (www.adhochoteles.com) ; 1 dîner pour 2 personnes au Restaurant Ocho y Medio (www.elochoymedio.com) et 2 Valencia Tourist Card de 72 heures (www.valenciatouristcard.com)*

Non inclus : les bagages de soute ; les repas non mentionnés ; les boissons ; les frais annexes et dépenses personnelles.

Validité : septembre & octobre 2014, hors vacances scolaires, selon programme de vol Volotea et sous réserve de disponibilités aériennes et hôtelières.

Offert par VOLOTEA & L'OFFICE DE TOURISME DE VALENCIA

Valeur indicative du lot : 770 €

Ce lot ne saurait faire l'objet d'un remboursement ni d'un échange même partiel de leur contre-valeur. Il est par ailleurs non reportable, non modifiable et non cessible.

La demande de réservation devrait se faire au minimum 15 jours avant la date de départ.

En cas de changement de programme des vols Volotea, il sera proposé au gagnant d'autres dates. Si la durée de séjour devait être inférieure à 3 nuits, le lot s'entendrait alors sur une durée de 1 ou 2 nuits. Si la durée de séjour devait être supérieure à 3 nuits, les nuits supplémentaires seraient alors à la charge du gagnant.

Toute modification de la part du gagnant intervenant après la réservation entraînera des frais.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Information des gagnants et validation des dotations :

Le gagnant sera informé de son gain par message personnel mail dans les 72h suivant le tirage au sort qui aura lieu le 22/07/2014.

Le gagnant recevra un message personnel de l'Aéroport Nantes Atlantique l'informant de la procédure à suivre pour bénéficier de son lot qu'il devra accepter sous un délai de 2 semaines.

A défaut de confirmation par le gagnant dans les conditions susvisées, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Aéroport Nantes Atlantique.

Afin de pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant devra pouvoir produire, sur demande de l'Aéroport Nantes Atlantique, les pièces justificatives d'identité et d'adresse conformes à leur formulaire d'inscription. A défaut de non conformité de ces pièces, le gain sera annulé.

L'Aéroport Nantes Atlantique n'est pas tenu de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers.

Les dotations non utilisées ou refusées par le gagnant en l'état ne seront pas réattribuées et resteront la propriété de l'Aéroport Nantes Atlantique. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Aéroport Nantes Atlantique ne puisse être engagée.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Aéroport Nantes Atlantique en ce qui concerne les dotations notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

L'Aéroport Nantes Atlantique ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

L'Aéroport Nantes Atlantique ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

L'Aéroport Nantes Atlantique ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'Aéroport Nantes Atlantique ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou de problème lié au navigateur. L'Aéroport Nantes Atlantique met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenu pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'Emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

L'Aéroport Nantes Atlantique pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des faits perturbant l'acheminement des courriers électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, l'Aéroport Nantes Atlantique ne sera pas tenu responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout

autre cause échappant à, l'Aéroport Nantes Atlantique, l'Aéroport Nantes Atlantique se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

ARTICLE 8: INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée sur adresse mail : voyages@nantes.aeroport.fr ou à Aéroports du Grand Ouest / Direction Commerciale - Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENNAIS Cedex.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

Les participants autorisent par avance les organisateurs à publier, le cas échéant, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie sur tout support publicitaire, lors de toute opération promotionnelle afférente à ce tirage au sort, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire savoir sans délai à Aéroport de Nantes en envoyant un courrier à voyages@nantes.aeroport.fr ou à Aéroports du Grand Ouest / Direction Commerciale Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENNAIS Cedex.

ARTICLE 10 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la SCP BLOT et Associés , Huissiers de justice associés - 14 Boulevard Winston Churchill - BP 38522 à NANTES (44 185 Cedex 4). Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : nantes.aeroport.fr, en cliquant sur l'application jeu. Une demande d'envoi postal du règlement peut être faite en joignant une enveloppe timbrée au nom et adresse du demandeur à l'adresse suivante : Aéroports du Grand Ouest- Direction Commerciale – Aéroport Nantes Atlantique - 44346 BOUGUENNAIS Cédex. Les frais postaux seront alors à la charge du demandeur.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

ARTICLE 12 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'Aéroport Nantes Atlantique ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. L'Aéroport Nantes Atlantique tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 8) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.